

ECONOMISER OU REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE SUR SON EXPLOITATION : UN ACCOMPAGNEMENT NECESSAIRE

L'ère de l'énergie bon marché est terminée. Le tarissement annoncé des énergies fossiles implique intuitivement une hausse « irréversible » du coût de l'énergie. Depuis quelques années, nous assistons à un emballement des dérèglements climatiques (étés secs, inondations...). Autant d'éléments qui amènent à des réflexions sur des adaptations nécessaires des modes de production. L'AFOCG vous propose un accompagnement individuel à travers le Plan de Performance Energétique (PPE).

Le fuel, gaz, électricité... représentent un poids croissant dans les charges de production des exploitations. L'énergie est devenue un enjeu majeur dans les stratégies et systèmes de production.

Face à ces enjeux, le plan de performance énergétique (PPE) a été mis en place début 2009. Au travers d'un outil informatique, un diagnostic à l'échelle de l'exploitation peut être réalisé afin de faire apparaître un bilan des consommations d'énergie de l'exploitation. Un plan d'amélioration est défini avec l'agriculteur afin d'agir sur les leviers possibles du système d'exploitation pour réduire les consommations d'énergie.

L'élaboration d'un PPE permet également de subventionner les investissements destinés à économiser l'énergie des bâtiments agricoles (cf. tableau ci-après). Ce dispositif s'applique également aux CUMA.

Pour l'AFOCG, Jean-Claude MARCHAND et Vincent MOLLE sont habilités à réaliser les diagnostics sur la Vendée et le Maine et Loire. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact auprès du secrétariat au 02.51.46.23.99 ou par mail : jcmarchand@afocg.fr ou vmolle@afocg.fr

Montant, taux et plafond de subvention pour les diagnostics énergétiques

Type de bénéficiaire	Montant subventionnable maximum	Taux maximal de subvention (tous financeurs confondus)	
		Hors zone défavorisée	Zone défavorisée
Exploitation agricole	1 000 €	40 %	50 %
Exploitation agricole avec JA		50 %	60 %

Montants, taux et plafonds de la subvention pour les investissements matériels

Montant de l'investissement	Type de bénéficiaire	Montant subventionnable maximum	Taux maximal de subvention (tous financeurs confondus)
Hors zone défavorisée			
Minimum de 2 000 €	Exploitants agricoles	40 000 € (1)	40 %
	CUMA	150 000 €	
Zone défavorisée			
Minimum de 2 000 €	Exploitants agricoles	40 000 €	50 %
	CUMA	150 000 €	

(1) : Ce montant est porté à 500 000 € si le projet individuel concerne la méthanisation agricole